

ARRETE N°EPE UCA-2022-343

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu les statuts du « Pôle Autisme UCA » ;
Vu l'arrêté n°2021-619 en date du 10 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Hélène VIAL est nommée Directrice du « Pôle Autisme UCA ».

Article 2 :

Madame Marie ZAUTE est nommée Directrice adjointe du « Pôle Autisme UCA ».

Article 3 :

L'arrêté n°2021-619 en date du 10 novembre 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/07/2022.


Le Président de l'UCA,
Le Directeur Général des Services
François PAQUIS Mathias BERNARD

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 25 JUIL. 2022

- Publié le 25 JUIL. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.